

RENCONTRE AUTOUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Jeudi 15 novembre 2012

Centre Notre-Dame

ROANNE

Introduction

● Accueil des participants

Père Xavier GRILLON, Vicaire épiscopal territorial du Roannais

Remerciements aux personnes présentes :

- ✓ M. Jérôme DECOURS, Sous- Préfet de Roanne,
- ✓ M. Philippe GONZALES, architecte des bâtiments de France,
- ✓ Mesdames et Messieurs les Maires du Roannais ou leurs représentants,
- ✓ les présidents des commissions d'art sacré : le Père Joël LAMBERT du diocèse de BELLEY-ARS, le Père Frédéric CURNIER-LAROCHE, du diocèse d'AUTUN,
- ✓ M. Laurent BARNACHON représentant la Direction de la Culture du Conseil général de la Loire,
- ✓ Les conservateurs du patrimoine : M. Robert BOUILLER, conservateur honoraire du Musée Alice Taverne d'Ambierle, Mmes Isabelle DARNAS et Cécile VANLIERDE, conservateurs des Antiquités et Objets d'Art de la Lozère ; Mme Laurence POMMARET, conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Drôme ; Mme Caroline GUIBAUD, Conservateur du Patrimoine représentant Mme Françoise LAPEYRE-UZU, conservatrice régionale de l'Inventaire du patrimoine culturel Rhône-Alpes,
- ✓ M. Marc PÂRIS DE BOLARDIERE, délégué pour la Loire des Vieilles maisons françaises, membre de la commission départementale des objets mobiliers,
- ✓ M. Louis BOUCHET, maire de MARCILLY-LE-CHÂTEL, membre de la commission départementale des objets mobiliers.

Excusés :

- ✓ Mme Laure DEROCHE, représentée par M. Jean-Philippe MADANI, Adjoint au Maire en charge de l'éducation et des technologies de l'information et de la communication.
- ✓ M. Roland DEVIS, maire de Riorges représenté par M. TAMAIN, conseiller municipal délégué aux associations.
- ✓ Mmes et Messieurs les Maires de BRIENNON, CHANDON, CHAUSSETERRE, LA BENISSON-DIEU, LA PACAUDIERE, LE CERGNE, MABLY, MARS.
- ✓ Mme Solange BIDOU Directrice des Archives départementales de la Loire.
- ✓ André CELLIER, Vice- Président du Conseil général de la Loire, délégué à la Culture
- ✓ Iwan MAYET, conseiller général, membre de la commission départementale des objets Mobiliers.

Ouverture de la rencontre

Monsieur Jérôme DECOURS, Sous-Préfet de ROANNE

Il s'agit d'un patrimoine public, identité passée et histoire longue d'un territoire, élément lié au tourisme et au développement économique, fondement de l'intervention de l'Etat et du Conseil général de la Loire par les différents régimes de subventions existant pour la protection des objets.

Pour l'action de l'Etat, la cheville ouvrière est le conservateur des antiquités et objets d'art, Mme CARCEL, dont les missions sont très larges : l'inventaire pour savoir ce qui existe, pouvoir protéger, conserver et mettre en valeur.

Aujourd'hui où l'administration culturelle de l'Etat est au niveau régional, le conservateur est un représentant au niveau départemental, de même que l'architecte des bâtiments de France.

Une commission départementale des objets mobiliers est réunie deux fois par an par le préfet de la Loire pour examiner les mesures de protection au titre des Monuments Historiques des objets mobiliers du département.

Le conservateur joue son rôle de conseil pour tout ce qui a trait à la sauvegarde du patrimoine mobilier.

Le corps préfectoral se préoccupe beaucoup en terme d'urbanisme de ce qui se construit ; il ne faut pas considérer l'architecte des bâtiments de France comme un « empêcheur de construire en rond », mais au contraire quelqu'un qui est dans le conseil, dans l'adaptation des nécessités du développement économique et la préservation des paysages.

Si la France attire 80 000 000 de touristes étrangers par an, c'est bien parce qu'elle a une qualité de patrimoine et de paysages absolument considérable. Nous n'aurions pas cette qualité de paysages, si le législateur de 1913 n'avait pris une loi de protection. Cette protection et cette capacité à faire du Beau, à conserver du Beau, se fait à l'extérieur du bâtiment ; mais, tout notre patrimoine d'églises – le « grand manteau blanc d'églises » qui se répand au Moyen- Âge, cher aux historiens -, c'est aussi ce qui se trouve dedans ; tout le patrimoine mobilier qui est dans nos églises, nous devons nous en occuper ardemment, le conserver, le protéger du vol.

Evocation des Vierges romanes dérobées dans les églises de Catalogne ; c'est le type de choses que l'on ne souhaite pas. Exemple d'une sculpture figurant une « descente de croix », du 15e siècle, dérobée et retrouvée grâce à la gendarmerie et l'office central de répression des objets d'art, et réinstallée dans sa chapelle, dans une boîte vitrée, protégée par une alarme, avec l'avis, pour la qualité de l'insertion mobilière, de la conservation des objets mobiliers et de l'architecte des bâtiments de France.

Pour paraphraser un personnage célèbre : « *France, qu'as-tu fais de ton patrimoine religieux?* »

Remerciements

Anne CARCEL, Conservateur des antiquités et Objets d'Art de la Loire exprime sa reconnaissance au cardinal Philippe BARBARIN, Archevêque de Lyon, pour son aide et son soutien constant dans l'exercice de sa mission de sauvegarde du patrimoine religieux ; au père Xavier GRILLON pour son accueil, pour avoir répondu sans hésitation à son souhait d'une telle rencontre, pour les moments d'échanges très enrichissants et pour son regard sur les objets religieux ; aux prêtres amis qui l'accompagnent depuis fort longtemps dans son travail de conservateur ; aux prêtres en charge d'une paroisse, pour leur heureuse collaboration, qu'elle souhaite entreprendre avec d'autres responsables de paroisses ; à ces collègues conservateurs des antiquités et objets d'art venus de la Drôme et de la Lozère et aux conservateurs du patrimoine présents.

Le Père X. GRILLON souligne que tous les acteurs sont importants et que chacun a son rôle. Il y a comme une grande chaîne de personnes qui prennent, entretiennent, utilisent, conservent les objets, de ceux qui décident à ceux qui installent les sacristies et préparent les célébrations. Qu'ils soient tous remerciés.

Le sens du patrimoine religieux

Un patrimoine à protéger, à conserver, à entretenir, à utiliser parce qu'il a de la valeur :

- > Une valeur marchande (attention aux vols),
- > Une valeur artistique,
- > Une valeur humaine,
- > Une valeur spirituelle.

● Un bien commun

Père X. GRILLON

- ✓ un témoignage de l'histoire d'une population et image de son identité : bannières de procession, croix de mission, création d'un artiste local...
- ✓ un bien reçu, un héritage commun à transmettre aux générations futures.

● Un témoignage humain

A. CARCEL

Les objets peuvent

- ✓ présenter un intérêt artistique (exemple du retable de la Passion d'Ambierle),
- ✓ avoir une importance historique, être attachés à la grande histoire (exemple de l'abbaye cistercienne de La Bénisson- Dieu).
- ✓ être caractéristiques de savoir-faire et de techniques de fabrication ancestrales qu'il est important de connaître,

● Quels sont les objets de culte ?

P. X. GRILLON

Ce patrimoine a une valeur artistique, humaine, historique et aussi spirituelle, parce qu'il a une fonction liturgique hier et aussi aujourd'hui. Cette fonction progressivement évoluée : des objets ont beaucoup servi et ne servent plus, des objets pourraient peut-être servir si on comprenait mieux leur sens.

Des objets qui sont destinés au culte et qui servent à la prière, à la célébration des mystères divins. S'ils sont conservés, c'est pour qu'ils puissent continuer à être affectés au culte ; les garder dans des armoires poussiéreuses, dans des caves humides, ce n'est pas respecter l'affectation de ces objets.

A. CARCEL, P. X. GRILLON

Les objets religieux se répartissent selon leur fonction.

✓ Le mobilier liturgique

- > **L'autel et son environnement** : tabernacle, retables, crédences.
- > **Les meubles destinés au rituel chrétien** : fonts- baptismaux, bénitiers, confessionnaux.
- > **Les meubles destinés à l'agencement et à la prédication** : chaire à prêcher, grilles de communion, stalles, bancs, lutrins, meubles de sacristie.

✓ Les objets liés à la vie quotidienne des hommes

- > **Les saints patrons des corporations** (statue de saint Crépin, patron des cordonniers de l'église de Charlieu ; statue de sainte Anne et la Vierge, patronne des tisserands, de l'église Sainte-Anne de Roanne),
- > **La dévotion à la Vierge** (dévotion des marinières à la Vierge de Vernay).

✓ Les objets liés aux grandes étapes de la vie des hommes depuis la naissance jusqu'à la mort

- > **Le baptême** : fonts-baptismaux, ampoule de Saint Chrême et coquille de baptême.
- > **La fin de la vie** : ciboire pour le viatique, pour porter l'extrême Onction ou Sacrement des Malades (ampoule vissée sous le ciboire), bourse pour porter le viatique, clochette pour les servants, tenture de catafalque, couronne mortuaire de l'association des Enfants de Marie.

✓ **Les objets liés à l'Eucharistie**

- > **Le calice** pour le Sang du Christ et sa **patène**.
- > **La pale**, carré posé sur le calice.
- > **Le voile de calice**, recouvre le calice avant que la messe commence.
- > Le ciboire, qui contient les hosties
- > **La bourse de corporal** pour déposer les linges de l'autel
- > **Le pavillon de ciboire**, pièce de tissu posée sur le ciboire lorsqu'il contenait des hosties consacrées et était déposé alors dans la réserve.
- > Les burettes et le plateau ;
- > **L'ostensoir, la lunule** pour contenir l'hostie lors de son ostension, **la custode**.
- > **La clochette**
- > **Le claquoir**, pour faire lever et assoir l'assemblée.
- > **Les canons d'autel**, contenant les textes de l'Ordinaire de la messe, déposés sur l'autel quand le prêtre célébrait dos au peuple.
- > **Le lutrin d'autel**, pour poser les missels.
- > **Les livres liturgiques**.

✓ **Les objets liés à l'ablution et à l'encensement**

- > **L'encensoir**.
- > **La navette à encens**.
- > **Le seau à eau bénite, le goupillon**.

✓ **Les ornements d'autel :**

- > **Le conopée**, voile recouvrant le tabernacle qui changeait de couleur selon les moments liturgiques.
- > **Le parement d'autel** (ex : église de Charlieu)
- > **Le voile d'exposition**, servant à dissimuler l'ostensoir lors de l'exposition du Saint Sacrement durant certains moments de l'office, comme la prédication du prêtre.
- > **La croix et les chandeliers d'autel**.
- > **Les souches de cierge** (ex : dédiées à la Vierge à l'église de Charlieu)
- > **Les vases d'autel**.
- > **Les lampes** pour le Saint- Sacrement ou pour l'autel de la Vierge

✓ **Les vêtements liturgiques portés par le prêtre pour les célébrations**

Les vêtements proprement dits :

- > **chasuble** : représente à la fois la charité, la perfection dont doit faire preuve celui qui la porte, ornée des symboles de l'Eucharistie ou de la Passion du Christ.
- > **chape** : vêtement liturgique porté par le prêtre lors de certaines célébrations solennelles (vêpres, bénédiction du Saint Sacrement, absoute), en dehors de la messe.
- > **dalmatique** : vêtement liturgique du diacre.
- > **aube** : portée sous la chasuble, la chape ou la dalmatique, pour célébrer la messe ou lors d'autres cérémonies.
- > **surplis** : vêtement liturgique de chœur porté par tous les clercs avant la réforme liturgique.

Des objets qui ont un sens :

- > **étole sacerdotale** : étroite bande d'étoffe portée en écharpe par-dessus l'aube, symbole du ministère ordonné.
- > **manipule** : bande d'étoffe de la même couleur que la chasuble, portée au bras gauche du prêtre pendant la messe, signifiant qu'il est serviteur de l'Eglise.
- > **amict** : rectangle de toile fine que le prêtre passe autour du cou avant de revêtir son aube.
- > **étole pastorale** : sert à administrer les sacrements.
- > **voile huméral** : porté par le prêtre quand il tient l'ostensoir.

✓ **Objets de dévotion, de quête et de procession**

- > **chemin de croix**
- > **crèche**
- > **statues : Les représentations changent au cours des âges, mais les symboles subsistent.**
 - **représentations de la Vierge** : constance des représentations au cours des âges, symbole du dragon dans l'Apocalypse (ex : Vierge de Valfleury, Vierge de Pommiers) ; la tendresse de Marie mère de Jésus (ex : Vierge de la chapelle de la Chirat) , la Vierge de l'Assomption enlevée au Ciel par des anges (ex : la Vierge de la quinquennale de Lay), la Vierge de Lourdes (ex : Vierge la chapelle Notre-Dame de Lourdes à Roanne),
 - **Sacré-Cœur** : le cœur symbole de l'amour,
 - **culte des saints** : saint Antoine de Padoue, saint Jacques, Curé d'Ars (souvent relégué dans les greniers, pouvant être cependant attaché à des événements se rapportant à une communauté. Ex : souvenir d'une mission de 1908)
- > **reliquaires** (ex : reliquaire de sainte Anne de l'église Sainte-Anne de Roanne)
- > **ex-votos** (ex : ex-voto dédié à Marie de la chapelle Notre-Dame de Saint-just-en-Chevalet)
- > **tableaux de la vie du Christ et des saints patrons** : grandes œuvres et œuvres plus modestes attachées à l'histoire du lieu (ex : tableau de *Saint Cyr et sa mère sainte Julitte* qui a retrouvé sa place dans l'église restaurée de Saint- Cyr de- Favières)

✓ **Objets de procession**

- > **Croix de procession**
- > **Bannière**
- > **Dais de procession avec ses pentes (garnitures) de tissu**
- > **Ombrellino** : protection du prêtre quand il portait l'ostensoir lors des processions
- > **Lanternes de procession**

● **Quel est le rôle de ces objets dans la liturgie aujourd'hui ?**

P. X. GRILLON

La société évolue, notre rapport au temps et à l'espace, également notre manière de parler de Dieu et d'exprimer notre relation au Seigneur. Si Dieu reste le même, toujours unique et éternel, notre perception de Dieu et notre manière d'entrer en relation avec lui évoluent, notamment dans la manière même de célébrer le culte. C'est pourquoi il y a des réformes liturgiques ; ce sont des évolutions nécessaires.

Entrons dans l'esprit de ces réformes liturgiques, qui sont des évolutions et non pas des révolutions, qui nous invite à garder une certaine humilité en matière de liturgie, car la liturgie est un lieu sensible et de forte intimité ; c'est souvent un lieu complexe, ses histoires sont anciennes. Soyons conscients de notre subjectivité.

Si nous avons conscience de tout cela, nous pourrions trouver une manière juste d'appréhender ce patrimoine et aussi de dialoguer entre nous.

Les conséquences des réformes successives de la liturgie ont fait qu'aujourd'hui des objets ne sont plus utilisés comme auparavant, mais aucun objet n'est à laisser à l'abandon.

Tout n'est pas utilisable parce que des objets ont été dégradés par le temps, des objets ont été déclassés par les réformes liturgiques ; il y a des formes, des couleurs, des manières de faire du passé qui ne sont plus utilisables aujourd'hui. Mais, pour autant, il ne s'agit pas de laisser pourrir ce patrimoine, mais au contraire de choisir de le conserver dans de bonnes conditions, pour honorer un patrimoine qui a de la valeur, pour donner sens à la tradition, pour respecter la propriété des municipalités (les paroisses ne sont pas propriétaires, mais affectataires).

Afin de discerner ce qui peut être gardé, conservé différemment, utiliser, il est important de travailler en équipe, de prendre son temps quand il s'agit de se séparer d'objets, évaluer l'état, la beauté, la signification de l'objet, son histoire, solliciter les conseils d'Anne Carcel (conservateur des antiquités et objets d'art de la Loire), dialoguer avec le curé et les services techniques des

municipalités, apprécier la valeur spirituelle de l'objet, imaginer son utilisation dans la liturgie aujourd'hui et le sens qu'il porte pour aider les fidèles à toucher le mystère de Dieu.

Des objets ont de la valeur et ne sont plus utilisés ou ne sont pas utilisés régulièrement. La vitrine d'exposition est une solution au fond d'une église ou dans une chapelle. Mais les églises ne sont pas des musées. La vitrine d'exposition est une invitation à comprendre la liturgie d'hier, à utiliser les objets aujourd'hui. Pensons à utiliser les objets dans nos vitrines et coffres forts.

Sauvegarder, protéger les objets de culte

A. CARCEL

- **Un patrimoine, des législations**

- ✓ **Les biens mobiliers**

Le Code Civil répartit les biens entre meubles par nature et immeubles par destination.

Cette distinction est importante car certains objets, en raison de leur qualification, ne peuvent être enlevés de l'édifice les abritant

- ✓ **Les objets mobiliers par nature**

Sont considérés comme « objets mobiliers proprement dits », les objets mobiles :

- > **le mobilier culturel** : autels non fixés au sol, confessionnaux non fixés aux murs, bancs, chaises
- > **les statues non fixées**
- > **les tableaux**
- > **tous objets culturels ou non**

- ✓ **Les objets mobiliers, immeubles par destination**

Sont considérés dans l'église, comme « objets mobiliers, immeubles par destination », les objets mobiliers fixés au sol ou aux murs et d'une manière générale, lorsqu'ils sont attachés à perpétuelle demeure à cette église:

- > autels
- > retables
- > poutres de gloire
- > stalles
- > chaires à prêcher
- > tables de communion
- > orgues
- > chemins de croix

- **Propriété et utilisation des objets**

Le statut juridique des objets mobiliers religieux depuis la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 : la propriété des édifices culturels catholiques et de leur contenu a été transférée aux communes.

- ✓ **L'inventaire de 1906**

En application de la loi de 1905, un **inventaire** faisant état des biens fut dressé en 1906 **pour chaque édifice religieux**.

Il est consultable aux Archives départementale de la Loire.

Pas toujours exhaustif et souvent assez peu précis, il ne permet pas d'identifier formellement les objets.

Ainsi, la présence ou l'absence d'un objet sur l'inventaire n'est jamais une garantie absolue de propriété.

> **Objets antérieurs à 1905**

Tous les objets antérieurs à 1905 conservés dans les édifices religieux sont réputés appartenir à la commune, au même titre que les édifices eux-mêmes, sauf preuve contraire.

> **Objets antérieurs à 1905 entrés dans l'église postérieurement à cette date**

Si la preuve peut être établie que des objets, appartenant à une époque antérieure à 1905, sont venue dans une église après 1905, l'association diocésaine en est propriétaire.

> **Objets postérieurs à 1905**

Les objets acquis par l'Eglise après 1905 appartiennent aux paroisses ou à l'association diocésaine

> **Objets appartenant en propre au clergé affectataire**

Objets appartenant à une époque antérieure ou postérieure à 1905, don d'un prêtre de la paroisse ou d'une personne privée.

- **Un patrimoine affecté au culte**

La loi du 2 janvier 1907 affecte les édifices cultuels et leur contenu à l'usage du public c'est-à-dire des fidèles et des ministres du culte. Le prêtre en charge de la paroisse est l'affectataire.

- **Un patrimoine inaliénable et imprescriptible**

> **Les biens des églises appartenant aux communes**, sauf les biens acquis depuis 1905, sont mis à la disposition directe et permanente du public pour l'exercice du culte. Ils relèvent donc du service public et de ce fait **appartiennent au domaine public de la collectivité**.

Par conséquent, **ils sont inaliénables** : ils ne peuvent être ni vendus, ni donnés ni détruits sans accord de la commune propriétaire et sans avoir été au préalable désaffectés de leur usage cultuel puis déclassés du domaine public.

> **La désaffectation** est prononcée par arrêté préfectoral à la demande de la commune propriétaire ou de l'affectataire. Dans l'un ou l'autre cas, les deux partis doivent donner leur accord. L'avis de l'Archevêque de Lyon, de l'architecte des Bâtiments de France et du conservateur des AOA est sollicité.

- **Droits et obligations de la commune propriétaire et du prêtre affectataire**

✓ **Le curé de la paroisse :**

> **Il est responsable des objets de culte** en particulier ceux qui sont propriété communal dont il est affectataire,

> **Il doit prendre soin de ces objets**, et particulièrement de ceux qui sont classés et inscrits au titre des Monuments Historiques, qu'ils soient propriété de la paroisse (ou association diocésaine) ou propriété communale.

> **Il est responsable du maintien en l'état des objets**, sauf accord de la commune propriétaire. Aucune intervention sur des objets classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ne peut se faire sans demander l'avis du conservateur des AOA **qui doit être impérativement prévenu**.

> Il est souhaitable que son avis soit également demandé sur les objets non classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.

✓ **La commune est tenue :**

> **de prendre en charge les dépenses nécessaires à la conservation de l'immeuble et de son mobilier.**

> **d'assurer la garde et la conservation des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques dont elle est propriétaire**, les dépenses nécessitées pour cela étant obligatoires (Art L622-9 du Code du Patrimoine ; art. L2321-2 alinéa

- **Un patrimoine à connaître et à transmettre**

- L'inventaire, un outil indispensable**

- ✓ **Qu'est-ce qu'un inventaire ?**

La réalisation d'un inventaire est une tâche complexe qui requiert une méthodologie et un vocabulaire spécialisés.

Le repérage photographique effectué par les paroisses à la demande du Père Jean-Luc DARODES, président de la commission diocésaine d'art sacré, est une première étape importante et précieuse pour le travail du conservateur : sortir du fond des sacristie, des cryptes ou des clochers les objets empoussiérés stockés depuis un demi siècle, les rassembler, les nettoyer est une première approche de la sauvegarde et de la réappropriation par une communauté de ces objets.

- ✓ **La conservation des antiquités et objets d'art établie différents types d'inventaire sur les objets religieux :**

- **Un inventaire, document administratif**

Recensant l'ensemble des objets comportant toutes les informations nécessaires à leur identification :

- > Une photographie de bonne définition, prise selon des normes facilitant la bonne lisibilité de l'objet,
- > le numéro d'inventaire attribué à l'objet,
- > la désignation de l'objet (par exemple un calice, une chasuble, une statue),
- > éventuellement son titre ou son sujet (ce qu'il représente),
- > sa description (motifs ornementaux, etc.),
- > l'auteur de l'objet s'il est connu et l'époque de sa réalisation,
- > les matériaux qui constituent l'objet,
- > ses dimensions,
- > le statut de l'objet : sa propriété (commune ou diocèse), sa protection juridique (son classement ou son inscription au titre des Monuments Historiques) ou inscrit sur le patrimoine départemental,
- > l'état de conservation de l'objet,
- > la localisation de l'objet dans l'église, dans le presbytère, dans le dépôt communal ou autres lieux,
- > les mesures à appliquer sur le plan de la conservation et de la sécurité de l'objet

Des tableaux sont ainsi constitués pour chaque catégorie d'objets :

- > les meubles
- > les sculptures
- > les luminaires
- > les tableaux
- > les objets de culte
- > les objets de dévotion
- > les parements d'autels
- > les objets de confrérie
- > les objets de procession
- > les ornements liturgiques
- > les livres
- > les cloches

Un plan localise les objets mobiliers dans l'église :

autels, retables, statues, stalles, de façon que lors de travaux, ce repérage permette soit de les remettre à leur place d'origine, soit de voir avec la commission diocésaine d'art sacré et le prêtre de la paroisse une présentation plus adaptée à la liturgie actuelle.

Les interventions faites dans les églises sont suivies de **recherches de documents** dans les communes, dans les paroisses, aux archives communales et diocésaines et aux archives départementales de la Loire.

Ces recherches sont indispensables pour connaître l'histoire et la propriété des objets.

Parmi ces documents, le premier consulté est l'inventaire de 1906 réalisé par les agents des Domaines dans chaque église. Ces inventaires ne sont pas précis dans leurs descriptions, ni toujours exhaustifs. Un exemplaire de l'inventaire est conservé en mairie, un autre aux Archives Départementales (série 1V ; si la commune a égaré son exemplaire, elle peut en obtenir gratuitement une copie aux Archives Départementales).

Un exemplaire de l'inventaire de la conservation des antiquités et objets d'art est remis sous forme de CD :

- > à la commune,
- > au curé de la paroisse,
- > à la commission diocésaine d'art sacré
- > à l'archevêque de Lyon,
- > à la police départementale,
- > à la gendarmerie départementale

La remise de l'inventaire est accompagnée de recommandations précises :

> **sur son caractère très confidentiel** : sa diffusion doit être très restreinte, toute duplication étant soumise à une demande préalable d'autorisation auprès de conservation des antiquités et objets d'art.

> **sur la gestion des objets portés dans l'inventaire :**

▪ il est demandé que soient signalé au conservateur tout déplacement des objets mobiliers portés sur le plan de situation accompagnant l'inventaire ou des objets de culte transférés hors de l'église,

▪ il est précisé que toutes interventions sur ces objets, travaux, mise sous sécurité et présentation au public, nécessitent de faire appel soit à des restaurateurs dont la compétence est reconnue dans les différents domaines concernés, soit à des fabricants de vitrines professionnels.

o Un inventaire, outil de travail

Inventaire dit scientifique, interne à la conservation des AOA, réalisé selon une base de données précise.

L'inventaire destiné aux différentes personnes énumérées précédemment est complété par de nombreuses informations et par des photographies détaillées sur l'objet.

Cet inventaire permet :

- > d'établir un constat d'état en vue de futures restaurations,
- > de l'identifier en cas de vol,
- > s'il présente un intérêt historique ou artistique de
 - le proposer au classement ou à l'inscription au titre des Monuments Historiques.
 - l'inscrire sur le répertoire départemental : reconnaissance d'un intérêt attaché à l'histoire du lieu.
- > d'alimenter la base de données du Ministère de la Culture sur les objets.

○ **Etat des lieux de l'inventaire des églises du Roannais par la conservation des antiquités et objets d'art de la Loire :**

- > Inventaires à réactualiser (à numériser) : 33 églises
- > Inventaires réalisés : 17 églises
- > Inventaires à réaliser : 80 églises

● **Un patrimoine en danger ?**

Les réformes successives de la liturgie, dont celle introduite par le concile de Vatican II en 1965, conduisent à **ne plus utiliser de nombreux objets. Ils sont laissés à l'abandon, parfois donnés ou détruits.**

Avec le dépeuplement des campagnes et la baisse de la pratique religieuse, **les églises sont moins entretenues et moins surveillées** que par le passé.

Le patrimoine religieux se détériore et est convoité par les voleurs.

Enfin, les églises étant regroupées en ensembles paroissiaux, **les objets sont parfois transportés d'un édifice à un autre, avec le risque de les égarer. Cependant, les objets de culte étant faits pour être utilisés, leur transfert d'une commune à l'autre doit être obligatoirement accompagné d'un document écrit signé par la commune propriétaire et le curé affectataire.**

Souvent, les travaux intérieurs des églises s'accompagnent d'aménagement sur le plan liturgique, entraînant la destruction ou la dispersion du mobilier et des objets. Un équilibre est à trouver entre la surcharge des temps passés et la table-rase ou le dépouillement excessif d'aujourd'hui.

● **Un patrimoine à conserver au quotidien**

Des gestes et des interventions simples peuvent améliorer la conservation et la sécurité des objets

Les objets dont la fragilité nécessite particulièrement une surveillance sont :

- > les peintures sur bois ou sur toile,
- > les sculptures et objets en bois naturel ou peint,
- > les documents en papier,
- > les textiles.

✓ **Les principales causes de dégradation des objets**

> **L'humidité**

Un excès d'humidité à l'intérieur de l'église peut détériorer les objets comme le bâtiment. Il provoque :

- **le développement de parasites**, champignons et insectes,
- **la moisissure** des tableaux sur toile, des textiles et du papier,
- **le pourrissement** du bois,
- **des dépôts de sel** sur les sculptures en pierre,
- **la corrosion des métaux** (rouille) et leur oxydation,

En dehors des inventions lourdes sur le bâtiment, pour lutter contre l'humidité et ses effets néfastes sur les objets : aérer l'église : une grille extérieure de protection peut être ajoutée devant la porte permettant d'aérer, tout en sécurisant les objets.

> **La température**

- Les écarts importants de température endommagent les objets : le bois des statues fend, la peinture se craquelle, se décolle et se détache.
- **Eviter une montée brusque de la température lors du chauffage de l'église,**
- **Eloigner les objets les plus fragiles peintures, sculptures en bois, des appareils ou des bouches de chauffage.**

- > **La lumière**
 - L'exposition continuelle des textiles à la lumière (ex. des bannières) entraîne leur décoloration et leur fragilisation provoquant des déchirures.
 - **Les vêtements liturgiques et les bannières ou tous objets de textile ne doivent pas faire l'objet d'une exposition constante dans l'église.**

- > **Les brûlures**
 - Il arrive que des sculptures ou des tableaux aient des traces de brûlures dues à des cierges allumés trop près de l'objet.
 - **Eloigner les objets des cierges.**

- > **Les animaux nuisibles**
 - Les fientes d'oiseaux par leur acidité attaquent les peintures, oxydent les métaux, décolorent le bois.
 - Certaines larves d'insectes s'attaquent aux textiles, au papier ou au bois.
 - Les souris rongent les tissus.
 - **En cas d'infestation :**
 - isoler les objets infestés par des insectes ou des moisissures,
 - prévenir le propriétaire et le prêtre,
 - ne pas utiliser n'importe quel produit : les fongicides et insecticides vendus dans le commerce peuvent abîmer certains objets, en particulier ceux en bois peint.
 - disposer des pièges à souris, ne pas placer du poison à proximité des tissus qui provoquent des taches,
 - demander conseil au conservateur des antiquités et objets d'art.

- > **Les risques de chute et de choc**

Entraînés par un mauvais stockage des objets.

Eviter de disposer des objets dans les zones de circulation ou à proximité immédiate, afin d'éviter le risque de bousculer l'objet en passant et de l'endommager, provoquant griffures et déchirure des tableaux, choc et brisure des objets.

- ✓ **Le rangement des objets**
 - > **Les meubles de sacristie**, aérés de temps à autre, protègent les objets des nuisibles, de l'humidité, de la poussière et de la lumière.
 - > **Avant de ranger les objets**, les dépoussiérer à l'intérieur et à l'extérieur.
 - > **En présence de sciure**, traiter le meuble avec un insecticide type Xylophène, laisser complètement sécher et bien aérer avant de replacer les objets,
 - > **Habiller les tiroirs** avec de vieux draps de coton blanc ou avec du coton écru lavé au préalable,
 - > **Utiliser les boîtes et coffrets propres à l'objet** (croix de procession, ostensor, calice) quand ils existent

- ✓ **Nettoyage et entretien courant**

Les opérations d'entretien doivent toujours être légères :

 - > bannir les abrasifs
 - > les produits ménagers dont la neutralité n'est pas garantie ;
 - > ne jamais s'improviser restaurateur : une mauvaise « restauration » peut endommager l'objet de façon irrémédiable ;
 - > ne pas peindre, repeindre ou vernir un objet.
 - **Objets métalliques :**
Eviter tous les produits commerciaux, que ce soit les crèmes, les pâtes ou les solutions par

trempeage, car on ne sait pas ce qu'il y a dedans.

Pour un simple entretien : utiliser les tissus imprégnés ou une peau de chamois ou un chiffon microfibre pour lustrer. Pour les objets d'usage courant (calices, ciboire), par mesure d'hygiène, les nettoyer avec un produit à vaisselle, sécher avec du papier absorbant et lustrer avec une peau de chamois propre.

Pour un nettoyage plus important : faire une crème avec du carbonate (blanc de Troyes, blanc de Meudon, blanc d'Espagne...) avec de la glycérine, frotter le métal avec cette crème sur du coton, laver avec une eau très légèrement savonneuse (liquide vaisselle à la main), rincer à l'eau propre, sécher avec du papier absorbant et lustrer avec une peau de chamois.

Ne pas intervenir sur les objets précieux et rares : c'est l'affaire d'un restaurateur spécialisé.

✓ **Si un objet est en mauvais état ?**

- > Prévenir le propriétaire et l'affectataire,
- > Prévenir le conservateur des antiquités et objets d'art
- > Si l'objet est infesté (insectes, moisissures), l'isoler si possible,
- > Si l'objet est cassé ou si des fragments s'en sont détachés : les conserver par exemple dans une enveloppe ou un carton étiquetés, en attente d'une restauration.

Avant toute intervention de réparation ou de restauration sur tout type d'objet, consulter le conservateur des antiquités et objets d'art et faire appel à un restaurateur professionnel.

• **Un patrimoine à sécuriser**

✓ **Prévention des vols et du vandalisme**

Toutes les catégories d'objets sont concernées par les vols dans les églises. Le danger est accru si l'église est isolée.

> ne pas cacher de clés à l'extérieur ou à l'intérieur de l'église (clé de la sacristie) sous une nappe d'autel ou pendue sous le siège d'une stalle.

> ne jamais laisser traîner une échelle ou un escabeau accessible à proximité ou dans l'église : ils permettent de décrocher un tableau ou de déposer une statue.

✓ **Les objets peuvent être protégés par :**

> **l'aménagement d'une grille** pour que l'intérieur de l'édifice puisse être vu sans y pénétrer ,

> **la présentation des objets sous vitrine-forte.** Les objets de culte ne sont pas des objets de musée : des explications les remettent dans leur contexte (ex. du Christ de Chérier sous vitrine intégré à un espace de dévotion et de prière) ?

> **l'aménagement en vitrine d'une niche existante** (ex. du *Christ aux liens* de Saint-Just-la-Pendue),

> **la transformation d'un espace ou d'une chapelle de l'église en « trésor » où seront installées des vitrines-fortes fabriquées spécialement.** La conception d'une vitrine est complexe : elle doit être adaptée à l'objet, étanche à la poussière mais sans créer de condensation, et s'intégrer à l'aménagement liturgique,

> **l'utilisation de la clôture d'une chapelle par une grille** haute fermée par une serrure de sécurité (ex. du tableau de Saint-Just-en-Chevalet),

> **sceller les statues sur des socles sécurisés**, en demandant l'assistance d'un restaurateur.

- **Un patrimoine à mettre en valeur**

- ✓ Restituer à l'église les objets dispersés
- ✓ Redonner leur sens aux objets en leur restituant leur place

✓ **Rendre visible l'histoire et le sens des objets** : qu'il s'agisse de chefs-d'œuvre ou de productions de l'art populaire, les objets ont une importance historique particulière par rapport à l'église où ils sont conservés. Ils témoignent de la dévotion individuelle et des pratiques religieuses collectives de nos ancêtres, parfois empruntées de caractéristiques locales.

- **Un outil d'auto-évaluation**

A. CARCEL fait part d'une publication du Ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'architecture et du patrimoine, intitulé *La conservation des objets mobiliers dans les églises. Outil d'auto-évaluation*. Cet important document sera diffusé avec le compte-rendu à tous les participants de la rencontre.

- **Concilier passé et modernité**

P. X. GRILLON

Il est important aussi d'avoir un regard tourné vers l'avenir. Des créations nouvelles sont faites (ex. de la création de M. Ferraton, en pierre et en verre thermoformé dans les églises de Rochetaillée sur Saône et de Fontaine-sur-Saône).

Un appel à préserver, à conserver le patrimoine, et aussi à créer de nouvelles choses, à inventer des manières nouvelles d'exposer et d'utiliser le patrimoine passé.

Nous sommes invités à vivre avec notre histoire pour construire l'avenir.

Echange avec les participants

- **La conservation des vêtements d'enfants de chœur**

Ils sont à conserver et à stocker dans les tiroirs des crédences, à plat, non pliés.
Ne rien jeter avant l'avis du conservateur des antiquités et objets d'art.

- **Le problème des chandeliers de la fin du 19^e siècle**

Mme Laurence POMMARET, conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Drôme, évoque le problème de ces chandeliers fabriqués en série, parfois cassés et non utilisés. Il y a donc des demandes de destruction et de désaffectation. Qu'en est-il dans la Loire ?

A.CARCEL : pour l'instant nous les conservons et dans la mesure du possible les replaçons sur les autels du 19^e siècle qu'ils décorent. Ils font aussi partie de l'histoire de l'église.

- **L'ouverture des églises**

Une église doit-elle rester fermée pour la sécurité ?

Ouvrir les églises, c'est d'abord un enjeu pastoral.

Les églises doivent rester ouvertes pour qu'elles apparaissent comme un lieu vivant, le voleur sera davantage gêné pour intervenir. Ce sont les prescriptions du policier chargé de mission pour la sécurité au Ministère de la Culture.

- **Photographies réalisées sur les objets suite à la demande de la commission diocésaine d'art sacré.**

Elles seront complétées par l'inventaire de la conservation des antiquités et objets d'art.

Leur copie ne doit pas être démultipliée ; elles ne doivent pas être diffusées sur le site internet de la commune.

- **Le statut des statuets intégrées aux autels en bois doré**

Elles sont objets mobiliers, immeubles par destination, et font partie de l'autel.

Pour leur sécurité, il convient de les sceller.

- **La valeur des vêtements liturgiques**

Définir la notion de valeur : valeur artistique et valeur historique.

Ils ont tous une valeur car ils représentent la vie du lieu.

- **La conservation des registres de baptême**

Ils doivent être versés aux Archives départementales de la Loire pour leur conservation et leur consultation.

- **Le gardiennage des églises**

M. CIMETIERE, maire de NEAUX : il est souvent confié à des bénévoles et des personnes âgées. Qu'en est-il de l'avenir ?

P. X. GRILLON : C'est une question pastorale, pour associer de nouvelles personnes plus jeunes.

- **Le problème des vols**

M. DELOIRE, maire de VENDRANGES, vice-président à la culture, à la CoPLER, dont le territoire est sensible au patrimoine religieux. Toutes les églises ont été sécurisées. Cependant, exemple de la statue de la Vierge de l'église de VENDRANGES, placée sous alarme, dont la main désolidarisée de la statue, a été volée il y a cinq ans et non retrouvée à ce jour.

- **La prise en charge des moyens de protection**

Père CHATELUS, curé de la paroisse Saint Jean Bosco en val d'Aix et Isable : qui prend charge la protection des objets ?

A. CARCEL : si la commune est propriétaire de l'objet, c'est elle qui finance ; elle peut obtenir des subventions de l'Etat et du Conseil général si l'objet est protégé au titre des monuments historiques. Par contre, il n'y a pas de ligne budgétaire pour la sécurité des objets non protégés au titre des monuments historiques.

La paroisse peut participer si elle en a les moyens.

- **Intervention du Père Joël LAMBERT, président de la commission d'art sacré du diocèse de Bellay-Ars**

Cette rencontre est une bonne initiative dans la mesure où les communes et les paroisses peuvent s'associer sur un projet commun qui est celui de la conservation du patrimoine, de sa promotion et de son utilisation, à la fois liturgique, rituelle et patrimoniale.

Dans le département de l'Ain, ce travail commencé il y a 40 ans, s'est traduit il y a environ 5 ans par un inventaire systématique des objets mobiliers qui permet, par leur identification et par la mobilisation à la fois des paroisses et des communes de mieux l'identifier et de mieux le mettre en valeur.

Il manque de bénévoles pour assurer ce climat de vigilance, mais cela peut inciter à nouveau des centres d'intérêt renouvelés, comme cela est vu dans beaucoup de communes rurales où le patrimoine, qui était en désuétude pour diverses raisons, est à nouveau l'objet d'actions renouvelées des communes et des paroisses ; cela permet de générer bien des initiatives autant sur le plan culturel que liturgique et sur le plan des actions pour le patrimoine commun.

- **Intervention du Père Frédéric CURNIER-LAROCHE, président de la commission d'art sacré du diocèse d'Autun**

Il y a des objets que nous conservons et qui ne sont pas utilisés alors qu'ils peuvent et doivent l'être.

Dans le contexte actuel qui est celui de l'année de la Foi, qui célèbre le 50^e anniversaire du Concile Vatican II, il serait bon d'enfin lire le concile, particulièrement les constitutions sur la liturgie. Il y a beaucoup d'éléments qui ne doivent pas être bannis de la liturgie. Personne n'a dit qu'il ne fallait plus utiliser les chaires à prêcher ; certes, nous avons des moyens de sonorisation performants. Mais quand on voit que ces chaires à prêcher servent à entreposer je ne sais quel seau, ballet et balayette, et qu'elles servent à accueillir un photographe lors des célébrations de mariage, c'est dénaturer la valeur même de ces chaires, et il en va ainsi de nombreux objets liturgiques que nous pourrions et devons continuer à utiliser.

Le rôle, important et trop souvent méconnus, des commissions diocésaines d'art sacré est d'aider, en accord avec les conservateurs des antiquités et objets d'art, à faire le lien avec les instances de l'Etat, les restaurateurs, les artistes, les paroisses et les prêtres. Intervenir, non pas pour empêcher de faire des choses, pour imposer un avis, mais dans un cadre de consensus et d'éclairage général, pour mettre en valeur les compétences pour pouvoir entretenir et promouvoir ce patrimoine religieux.

Nous sommes pour l'ouverture des églises : un voleur sera moins à l'aise et aura moins de temps pour faire son larcin ; si elle est fermée, il aura tout le temps.

Conclusion

P. X. GRILLON

*« ...nous avons la conviction que **ce qui nous ancre nous fonde, que l'alliance avec le passé permet de bâtir l'avenir... la culture est aussi une nécessité, une nourriture. Pour se sauver, l'homme a besoin de sens et de beauté, deux trésors indissociables du patrimoine. Qui a dit que ce dernier était vieillot, suranné, dépassé ?** »*

Catherine LALANNE, rédactrice en chef du magazine « Le Pèlerin » (voir le concours « Un patrimoine pour demain » pour le prix de restauration du patrimoine : www.patrimoineculturel.com)

Quand il est bien entretenu ce patrimoine a une immense valeur.

M. J. DECOURS

En tant que représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Roanne, je voudrais dire tout le prix que nous attachons à cette démarche partenariale. Ce travail d'inventaire et de traçabilité est la première mission contre le vol. Remerciements à tous, dans chacune de vos missions respectives, de ce que vous faites pour la protection et la mise en valeur de notre patrimoine français.